

FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS MATERNELS MODALITES D' INSCRIPTION EPE77SUD

Labellisée par **IPERIA l'Institut**, l'École des Parents et des Éducateurs 77 sud (EPE77sud) propose des actions pour la formation continue des Assistants Maternels sur les départements de Seine-et-Marne, d'Essonne et du Val-de-Marne.

IPERIA l'Institut a été nommé par la branche professionnelle « coordinateur pédagogique de la formation des assistants maternels » et labellise des organismes de formation sur tout le territoire.

Les objectifs de la formation continue des Assistants Maternels :

- Acquérir de nouvelles connaissances professionnelles sur le développement du jeune enfant
- Valoriser et développer leurs compétences
- Etre dans une démarche d'amélioration professionnelle continue
- Valoriser leur métier
- Se prémunir contre les risques professionnels
- Sortir d'un certain isolement professionnel, échanger avec d'autres Assistants Maternels

Avant de vous inscrire, il vous faut :

- Etre agréé par le Conseil Général ou le Conseil Départemental
- Etre en activité professionnelle
- Avoir au minimum un employeur, celui-ci deviendra « **employeur facilitateur** », c'est-à-dire qu'il est le référent au niveau de la constitution de votre dossier d'inscription
- Avoir un nombre d'heures de formation disponible suffisant. Pour rappel, dans le cadre du plan de développement des compétences, vous bénéficiez de 58 heures de formation par an, dès votre 1ère heure travaillée (les heures de formation des sessions « SST » n'entrent pas dans ce quota de 58 heures).

Pour vous inscrire, il vous faut :

Contactez Mme Andrea NICOLAS, assistante administrative à l'École des Parents et des Éducateurs 77 sud par mail : formation@epe77sud.org

Merci de bien indiquer, le thème que vous avez choisi, les dates, vos coordonnées, nom, prénom, téléphone, ainsi que vos adresses postale et mail, afin que vous puissiez recevoir le bulletin d'inscription par voie postale.

Confirmation d'inscription :

Dès que le groupe de la session que vous avez choisie est constitué (8 à 10 stagiaires), vous recevrez votre bulletin d'inscription par courrier (environ un mois avant le début de la session).

Dans le cas où le groupe ne se constitue pas, nous vous contacterons par mail ou par téléphone afin de vous informer si la session est annulée ou reportée.

Une fois que vous avez reçu le bulletin d'inscription, il faut : le compléter et le faire signer obligatoirement par l'employeur facilitateur, joindre impérativement les pièces demandées, envoyer le tout à l'organisme de formation par courrier postal à :

**EPE77Sud - Formation
5 bis rue de la République
Veneux -les-Sablons
77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Pièces justificatives :

- Copie de l'agrément en cours de validité.
- Copie du dernier bulletin de salaire PAJEMPLOI* aux nom et prénom de l'employeur facilitateur déclaré.
- La période d'emploi indiquée sur le document ne doit pas être datée de plus de 3 mois avant le démarrage de la formation.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'assistant maternel obligatoire : aucun remboursement ne sera effectué si le RIB n'est pas fourni.
- Copie obligatoire d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour ...) de l'employeur facilitateur déclaré et de l'assistant maternel.

Dans le cas où les heures de formation sont prises sur le temps d'accueil des enfants :

- Le planning (page 4) et les cases B2 et B3 (page 1) du Bulletin d'Inscription sont à compléter obligatoirement.

Rémunération de l'Assistant Maternel durant le temps de formation :

IPERIA verse à l'AM salarié l'allocation de formation pour chaque heure de formation suivie pendant le temps d'accueil et/ou hors temps habituel d'accueil.

Cette allocation est égale à : 4,54 € de l'heure, au 1er janvier 2020 (jusqu'à la prochaine revalorisation du SMIC).

Que déclarer ?

Formation suivie sur le temps d'accueil des enfants :

La rémunération pendant la formation est soumise à cotisations et contributions sociales. L'IRCEM Prévoyance procédera à la déclaration et au paiement des cotisations et contributions afférentes au temps de formation auprès de l'Urssaf.

L'allocation de formation est imposable au titre de l'impôt sur le revenu. L'Assistant Maternel doit donc faire figurer son montant dans sa déclaration d'impôt (rubrique « Traitements, salaires »).

L'employeur facilitateur ne doit pas déclarer les heures de formation suivies par l'assistant maternel ni les heures d'accueil des enfants indiquées sur le planning (page 4 bulletin d'inscription) auprès du Centre national PAJEMPLOI ou de l'URSSAF, mais déclarer uniquement les heures d'accueil réellement travaillées.

Formation suivie hors temps d'accueil des enfants :

Aucune déclaration n'est à effectuer car l'allocation de formation n'est soumise à aucune cotisation sociale.

L'allocation de formation est imposable au titre de l'impôt sur le revenu. L'Assistant Maternel doit donc faire figurer son montant dans sa déclaration d'impôt (rubrique « Traitements, salaires »).

Validation de la formation :

Les formations sont validées par une attestation de présence. Un Passeport formation est remis aux stagiaires et les suivra durant toute leur vie professionnelle. Par la suite, les formations suivies permettent de faire reconnaître une partie des compétences requises pour obtenir les Certifications Professionnelles liées au métier (reconnues de niveau V).

L'employeur facilitateur recevra par IPERIA l'Institut un relevé d'information lié à la période de formation et le remettra à son Assistant Maternel.

Remboursement de l'allocation de formation et/ou des salaires et des frais de vie :

Le remboursement à l'AM (allocation, salaire, frais de vie) est assuré par IPERIA l'Institut depuis le 1^{er} janvier 2021.

Frais annexes :

Remboursement au forfait (barèmes établis par les partenaires sociaux)

- Repas : 11 € par repas se justifiant
- Hébergement : 70 € hôtel en province, 90 € hôtel à Paris, se justifiant
- Déplacement, indemnité kilométrique : 0,211 € le Km pour chacun des trajets effectués. Le calcul des kilomètres doit être réalisé avec l'outil mis à disposition sur le site IPERIA via le lien suivant <https://www.iperia.eu/outils-et-services/> du lieu d'habitation de l'Assistant Maternel au lieu de la formation (Indemnité plafonnée à 200 kms aller/retour par jour de formation). Si le déplacement se fait par le train, il convient de transformer le montant du billet de train en kilomètres (montant divisé par 0.211 €).

IPERIA l'Institut ne remboursera que les frais annexes indiqués sur la feuille d'émergence. Aucune modification ne sera admise.

IPERIA l'Institut se réserve le droit de vérifier la conformité des déclarations relatives aux frais annexes et d'apporter les corrections nécessaires au vu des justificatifs produits à sa demande.

Relevé d'information :

L'employeur facilitateur recevra par IPERIA l'Institut un relevé d'information lié à la période de formation leur indiquant la réalisation de l'opération.

Formation sur temps d'accueil :

L'employeur facilitateur et les autres employeurs doivent établir comme d'habitude un bulletin de salaire pour les heures réelles d'accueil des enfants.

Formation hors temps d'accueil :

Ce relevé permettra à l'Assistant Maternel de déclarer ce montant imposable.

Afin de faciliter votre inscription, veillez à :

- pré-identifier l'employeur facilitateur et échanger avec lui
- identifier le ou les modules de formation prioritaires et les modalités d'accès (pendant ou hors temps de travail, période, rythme de la formation)

Attention : Pour le bon déroulement des stages, **veillez à être attentif à la constitution des dossiers d'inscription aux délais impartis** : nous ne pouvons pas accepter les stagiaires en formation dont les dossiers ne sont pas complets. La procédure de remboursement est conditionnée directement par le respect de la procédure d'inscription, et elle est déclenchée dès la fin de la formation.

IPERIA l'Institut

60 avenue de Quakenbrück BP 36 - 61004 ALENÇON

0800 820 920 – appel gratuit

www.iperia.eu

Ecole des Parents et des Educateurs Seine-et-Marne sud (EPE77sud)

Pôle formation

5 bis rue de la République - Veneux-les-Sablons

77250 Moret-Loing-et-Orvanne

Mail : formation@epe77sud.org

Tél : 07 82 84 79 11

www.epe77sud.org